

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **09/05/2018**

Date d'affichage : **09/05/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 15 mai 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Manuel REQUIN - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER - Jeanne LAURITO à Valérie ROBIN / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est rappelé la délibération n° 2008/025 du 26 février 2008 qui prévoyait la durée des concessions dans le cimetière Saint-Maur et qui fixait leurs tarifs.

Le cimetière Saint-Maur compte 258 caveaux, répartis comme suit :

- 216 caveaux 2 places ;
- 42 caveaux 4 places.

Initialement prévus pour une durée de 50 ans, le Conseil municipal avait, par délibération du 26 février 2008, décidé de fixer la durée de concession des caveaux à 30 ans.

A ce jour, un grand nombre de caveaux sont encore disponibles et la durée des concessions du cimetière Saint-Roch est fixée à 50 ans.

N° 2018/068

CONVERSION DES CONCESSIONS (CAVEAUX) - CIMETIERE SAINT-MAUR

Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le

23 MAI 2018

ID : 083-218300424-20180515-DCM_2018_068-DE

CM 15/05/2018

N° 2018/068

CONVERSION DES CONCESSIONS (CAVEAUX) - CIMETIERE SAINT-MAUR

Aussi, afin de rétablir une uniformité de la durée de concession pour les caveaux des deux cimetières, il est proposé de convertir la durée des caveaux du cimetière Saint-Maur à 50 ans sans modification de tarif.

Vu l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts,

Vu l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Considérant que les caveaux du cimetière Saint-Maur ont une durée de 30 ans,

Considérant qu'il est opportun d'avoir une uniformité dans la durée des concessions,

Considérant que les concessions peuvent être converties en concession de plus longue durée,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de convertir les concessions des caveaux 2 et 4 places du cimetière Saint-Maur sur une durée de 50 ans ;
- de maintenir les tarifs existants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

